

AVIS PUBLIC

DEMANDE(S) DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la (les) demande(s) de dérogations mineures ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 18 janvier 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

| Désignation de l'immeuble | Nature et effet des dérogations demandées |
|---|--|
| Dossier 2023-00751 1203, boul. du Lac (lot 1 605 422) | D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé (6 logements), situé dans une zone de faible contrainte selon le Règlement de zonage n° 1369, avec : <ul style="list-style-type: none">- une marge avant de 10,46 mètres au lieu de 7,76 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;- une aire de stationnement d'une largeur de 12,70 m au lieu de 9,10 m. |

Fait à Deux-Montagnes, le 21 décembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques